

(N° 42.)

# SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1927

**Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1927.**

(Voir les n<sup>os</sup> 5-VIII et 31 du Sénat.)

**Amendements présentés par le Gouvernement.**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 16 février 1927

Direction générale du Budget.

N° 2972B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de 141,710 francs.

Ces amendements comprennent les augmentations de crédit proposées par la Commission de l'Agriculture du Sénat (*Documents parlementaires*, n° 31) aux articles 12, 23, 28, 41, 46, 50, 53, 58, 67, 68, 75 et 76 et s'élevant à 2,000,000 de francs, en compensation desquelles il est proposé une réduction équivalente à l'article 96.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr. . 35,968,249

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . . 17,819,805

Ensemble, fr. 53,788,054

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

Bon M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

## AMENDEMENTS

### PREMIÈRE SECTION.

#### *Dépenses ordinaires.*

### CHAPITRE PREMIER.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements du personnel de province détaché à l'Administration centrale. — Salaires.  
Fr. 2,249,850

*(Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties à concurrence de 50,000 francs au comptable chargé de la gestion des articles 2, 5, 47 et 78.)*

Augmentation de 43,610 francs nécessaire pour payer : 1° la rémunération de trois huissiers, deux messagers, un concierge et deux nettoyeuses passés du Cabinet de l'ancien Département des Affaires économiques au Cabinet du Ministre de l'Agriculture; 2° celle d'un brigadier-surveillant du Service de l'Hydraulique agricole passé à l'Administration centrale, et 3° le salaire complémentaire accordé provisoirement aux nettoyeuses payées à la journée, par application de l'arrêté royal du 2 octobre 1926.

Le libellé est complété en vue de permettre au comptable du Ministère de l'Agriculture de faire face aux nécessités des services du département.

ART. 3. — Indemnités pour travaux extraordinaires, secours, etc.  
Fr. 33,000

Augmentation de 3,000 francs nécessaire pour payer les indemnités revenant à trois huissiers et un messenger passés du Cabinet de l'ancien Ministre des Affaires Economiques à celui du Département de l'Agriculture.

### CHAPITRE III.

#### AGRICULTURE.

#### *Police sanitaire des animaux domestiques.*

ART. 12. — Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité. — *Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes du charbon.* — Frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc.  
Fr. 1,060,000

Augmentation de 50,000 francs destinée à indemniser les propriétaires de bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon. Le libellé de l'article est complété en conséquence.

### EERSTE SECTIE.

#### *Gewone uitgaven.*

### EERSTE HOOFDSTUK.

#### HOOFDBEHEER.

ART. 2. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën werkzaam bij het hoofdbeheer. — Loonen.  
Fr. 2,249,850

*(Bij afwijking van artikel 15 der inrichtingswet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen er voorschotten worden toegestaan, ten bedrage van 50,000 frank aan den rekenplichtige belast met het beheer van de artikelen 2, 5, 47 en 78.)*

ART. 3. — Vergoedingen voor buitengewone werken, hulp gelden, enz.  
Fr. 33,000

### HOOFDSTUK III.

#### LANDBOUW.

#### *Gezondheidspolitie der huisdieren.*

ART. 12. — Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee. — *Schadeloosstellingen voor doode of geslachte en door koolziekte aangetaste runders.* — Betaling dezer schadeloosstellingen, enz. . . . fr. 1,060,000

*Développements de l'article 12 amendé :*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité . . . . . fr.	15,000	15,000
b)	Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon. . . . .	—	50,000
c)	Frais à résulter du paiement de ces indemnités. Achat de tuberculine, malléine, vaccins. Recherche de nouveaux sérums, etc. . . . .	60,000	60,000
d)	Enlèvement et destruction de cadavres d'animaux impropres à la consommation. Subsidés aux clos d'équarrissage, etc. . . . .	250,000	250,000
e)	Erection d'étables quaranténaires à la frontière, etc. . . . .	60,000	60,000
f)	Mesures de préservation du bétail indigène contre la contamination par des animaux étrangers, etc. . . . .	150,000	150,000
g)	Traitements, indemnités et salaires du service vétérinaire, etc. . . . .	425,000	425,000
h)	Traitements, indemnités et salaires du personnel de désinfection . . . . .	50,000	50,000
Totaux, fr.		1,010,000	1,060,000
Augmentation, fr.		50,000	

*Elevage des animaux domestiques.*

ART. 23. — Subsidés aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races chevaline, bovine et porcine. — Encouragements. — Achat de médailles et de diplômes. — Primes nationales de conservation, frais de jurys, médailles et diplômes. — Subsidés aux sociétés, etc.

Fr. 1,406,000

Augmentation de 468,500 francs.

*Kweek der huisdieren.*

ART. 23. — Toelagen aan de provinciën, volgens de provincieverordeningen betreffende het verbeteren van paarden-, runder- en varkensrassen. — Aanmoedigingen. — Aankoop van medaljes en diploma's. — Rijkspremiën van bewaring, jurykosten, medaljes en diploma's. — Toelagen aan kweekmaatschappijen, enz. . . . . fr. 1,406,000

*Développements de l'article 23 amendé.*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Subsidés aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races chevaline, bovine et porcine. — Encouragements. — Achat de médailles et diplômes. — Primes nationales de conservation, frais de jurys, médailles et diplômes. . . . . fr.	100,000 7,500	576,000
b)	Subsidés aux sociétés et syndicats d'élevage, etc.	767,500	767,500
c)	Subsidés pour études et recherches, etc. . . . .	50,000	50,000
d)	Conférences spéciales sur l'élevage, etc. . . . .	12,500	12,500
Totaux, fr.		937,500	1,406,000
Augmentation, fr.		468,500	

<i>Service des conseillers de zootechnie.</i>	<i>Dienst der raadsheeren van dierenkennis.</i>
ART. 25. — Frais de tournées, de voyage et de missions. . fr. 48,000	ART. 25. — Omreis-, reis- en zendingskosten . . . . . fr. 48,000
Augmentation de 3,600 francs, nécessaire pour couvrir les frais résultant du relèvement des tarifs des chemins de fer.	

<i>Associations et publications agricoles.</i>	<i>Landbouwverenigingen en -uitgaven.</i>
ART. 28. — Chambres provinciales d'agriculture. — Sociétés agricoles provinciales. — Comices agricoles et associations agricoles libres, etc. Fr. 698,900	ART. 28. — Provinciale landbouwkamers. — Provinciale landbouwmaatschappijen. — Landbouwcomices en vrije landbouwverenigingen, enz. Fr. 698,900
Augmentation de 187,500 francs.	

*Développements de l'article 28 amendé.*

Littéra.	LIBELLÉ	Crédit	
		primitivement sollicité.	anci. dé.
a)	Chambres provinciales d'agriculture, etc.. . fr.	176,900	176,900
b)	Subsides aux sociétés mutualistes, etc. . . . .	319,500	507,000
c)	Acquisition d'ouvrages, etc. . . . .	15,000	15,000
Totaux, fr.		511,400	698,900
Augmentation, fr.		187,500	

## CHAPITRE IV.

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

ART. 41. — Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais de route, frais divers. — Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire : subsides. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole et horticole. — Enquêtes. — Frais divers.  
Fr. 1,838,500

Augmentation de 380,000 francs.

La Commission de l'Agriculture du Sénat, chargée de l'examen du Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1927, avait proposé primitivement une augmentation de 500,000 francs. D'accord avec le Gouvernement, l'accroissement de crédit a été ramené à 380,000 francs.

*Service des champs d'expériences agricoles, etc.*

ART. 46. — Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture : subsides, frais d'études. — Subsides, etc. . . . . fr. 161,000

Augmentation de 126,000 francs.

## HOOFDSTUK IV.

## LANDBOUWONDERWIJS.

ART. 41. — Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordrachtgevers, reiskosten, allerhande kosten. — Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs : toelagen. — Raad tot verbetering van het land- en tuinbouwonderwijs. — Onderzoeken. — Allerlei kosten.  
Fr. 1,838,500

*Dienst der landbouwproefvelden, enz.*

ART. 46. — Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden: toelagen, studiekosten. — Toelagen, enz.  
Fr. 161,000

*Développements de l'article 46 amendé.*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Frais des champs d'expériences et de démonstrations, etc.	10,000	136,000
b)	Bibliothèques agricoles, etc.	25,000	25,000
	Totaux, fr.	35,000	161,000
	Augmentation, fr.	126,000	

*Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses.*

ART. 50. — Frais d'inspection, de voyage, de missions, etc. — Subsidés aux stations et aux laboratoires agréés et privés. — Frais de la Commission consultative permanente des laboratoires et de la Commission des sols et des climats. — Exécution de la loi sur la falsification des engrais, etc.

Fr. 50,000

Augmentation de 10,000 francs.

*Industries rurales. — Génie rural.*

ART. 53. — Mise en valeur agricole des terres incultes. — Enquêtes. — Encouragements . . . fr. 450,000

Augmentation de 300,000 francs.

## CHAPITRE V.

## OFFICE HORTICOLE.

*Service des champs d'expériences horticoles, etc.*

ART. 58. — Champs d'expériences et de démonstrations pour l'horticulture : subsides, etc. . . . fr. 58,000

Augmentation de 41,000 francs.

*Landbouwkundige staties en proefstaties. Ontledingslaboratoriums.*

ART. 50. — Onderzoeks-, reis-, zendingkosten, enz. — Toelagen aan de staties en aan de aangenomene en private laboratoriums. — Kosten van de bestendige raadgevende Commissie der laboratoriums en van de Commissie der gronden en der klimaten. — Tenuitvoering der wet op de meststoffenvervalsing, enz. . . . fr. 50,000

*Landelijke nijverheden. — Landelijke genie.*

ART. 53. — Landbouwontginning van braakgrond. — Onderzoeken. — Aanmoedigingen . . . . fr. 450,000

## HOOFDSTUK V.

## TUINBOUWDIENST.

*Dienst der tuinbouwproefvelden, enz.*

ART. 58. — Tuinbouwproef- en demonstratievelden : toelagen, enz.  
Fr. 58,000

*Développements de l'article 58 amendé.*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Champs d'expériences, etc.	3,000	23,700
b)	Frais de développement des relations commerciales, etc.	8,000	21,000
c)	Acquisition d'ouvrages, etc.	6,000	13,300
	Totaux, fr.	17,000	58,000
	Augmentation, fr.	41,000	

<i>Enseignement horticole.</i>	<i>Tuinbouwonderwijs.</i>
ART. 67. — Enseignement horticole moyen et primaire : subsides, etc.	ART. 67. — Middelbaar en lager tuin- bouwonderwijs : toelagen, enz.
Fr. 292,000	Fr. 292,000

Augmentation de 35,000 francs.

*Développements de l'article 67 amendé :*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Enseignement horticole moyen et primaire, etc.	249,000	284,000
b)	Cours colonial . . . . .	8,000	8,000
Totaux, fr.		257,000	292,000
Augmentation, fr.		35,000	

<i>Associations horticoles.</i>	<i>Tuinbouwverenigingen.</i>
ART. 68. — Conseil supérieur de l'horti- culture. — Associations horticoles : subsides. — Concours, etc.	ART. 68. — Hoogere tuinbouwraad. — Tuinbouwverenigingen : toelagen. — Tuinbouwprijskampen, enz.
Fr. 146,000	Fr. 146,000

Augmentation de 46,000 francs.

*Développements de l'article 68 amendé :*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Conseil supérieur de l'horticulture, etc. . . fr.	23,000	23,000
b)	Jardins-ouvriers et ligues du Coin de terre, etc.	77,000	123,000
Totaux, fr.		100,000	146,000
Augmentation, fr.		46,000	

CHAPITRE VI.	HOOFDSTUK VI.
EAUX ET FORÊTS.	WATERS EN BOSSCHEN.
<i>Forêts et terrains incultes domaniaux.</i> <i>Dunes domaniales.</i>	<i>Domeinbosschen en -braakgronden.</i> <i>Domeinduinen.</i>
ART. 75. — Travaux de culture, d'en- tretien et d'amélioration. — Eclaircies, nettoiemnt, etc. — Exploitations en régie, etc. . . . . fr. 1,740,000	ART. 75. — Teelt-, onderhouds- en verbeteringswerken. — Uitdunningen, zuiveringshakken, enz. — Ontginningen in regie, enz. . . . . fr. 1,740,000

Augmentation de 255,000 francs se décomposant comme il suit :

1<sup>o</sup> 180,000 francs, augmentation demandée par la Commission de l'Agriculture du Sénat;

2° 75,000 francs nécessaires pour la gestion de la partie boisée ou à boiser des camps de Beverloo, Brasschaet et Elsenborn, gestion remise à l'administration des Eaux et Forêts qui l'assurera avec son personnel actuel. Cette augmentation est compensée par une diminution équivalente déjà réalisée au projet de budget de la Défense Nationale.

*Développements de l'article 75 amendé :*

Littéra.	LIBELLÉ.	Crédit	
		primitivement sollicité.	amendé.
a)	Travaux de culture, d'entretien, etc. . . . . fr.	630,000	705,000
b)	Construction, entretien, location de maisons . . . . .	60,000	60,000
c)	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, etc. . . . .	620,000	620,000
d)	Arpentage des coupes . . . . .	5,000	5,000
e)	Reboisement des parties exploitées par les Allemands. . . . .	150,000	150,000
f)	Acquisitions d'immeubles, etc. . . . .	20,000	200,000
Totaux, fr.		1,485,000	1,740,000
Augmentation, fr.		255,000	

*Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics.*

ART. 76. — Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics. — Mise en valeur. — Conversion en bois, etc. . . . . fr. 276,000

*Braakgronden en bosschen van gemeenten en openbare inrichtingen.*

ART. 76. — Braakgronden en bosschen van gemeenten en openbare inrichtingen. — Vruchtbaarmaking. — Hervorming in bosschen, enz. Fr. 276,000

Augmentation de 176,000 francs.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU. — TERRAINS FANGEUX. — TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

*Service de l'hydraulique agricole.*

ART. 81. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc. — Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écriture effectués par des personnes étrangères à l'administration. — Frais d'expériences, etc.

Fr. 396,750

HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGEN. — WATERLOOPEN. — MOERASGRONDEN. — TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN.

*Landelijke waterdienst.*

ART. 81. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen der tijdelijke beambten en der dragers van het niveleermaterieel, kettingdraggers, enz. — Bezoldiging voor technische studiën, proefnemingen en schrijfwerk uitgevoerd door personen vreemd aan het beheer. — Kosten voor proefnemingen, enz. . . . . fr. 396,750

Diminution de 6,000 francs résultant du transfert à l'administration centrale d'un brigadier-surveillant du service de l'Hydraulique agricole.

DEUXIÈME SECTION.  
*Dépenses exceptionnelles.*

CHAPITRE X.  
SERVICES DIVERS.

ART. 94. — Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire). . . fr. 8,169,805

Augmentation de 22,500 francs résultant du transfert au Département de l'Agriculture de 3 huissiers et 2 messagers du Cabinet de l'ancien Ministère des Affaires Economiques.

ART. 96. — Dépenses et subsides pour fournitures et travaux en vue de l'amélioration et de l'entretien de la voirie communale ordonnés pour combattre le chômage . . . fr. 8,000,000

Diminution de 2,000,000 de francs, montant des augmentations de crédit des articles 12, 23, 28, 41, 46, 50, 53, 58, 67, 68, 75 et 76, demandées par la Commission de l'Agriculture du Sénat, chargée de l'examen du Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1927.

TWEEDE SECTIE.  
*Uitzonderlijke uitgaven.*

HOOFDSTUK X.  
VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 94. — Veranderlijk deel der warden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging) . . fr. 8,169,805

ART. 96. — Uitgaven en toelagen voor leveringen en werken tot verbetering en onderhoud der gemeentewegen, uit te voeren ter bestrijding van de werkloosheid . . . fr. 8,000,000